

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 61 (1973)

Heft: 11

Artikel: Votation fédérale du 2 décembre : de quoi s'agit-il ?

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-273488>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Femmes suisses

LE MOUVEMENT FÉMINISTE - JOURNAL MENSUEL FONDÉ EN 1912 PAR EMILIE GOURD

Votation fédérale du 2 décembre

De quoi s'agit-il?

Les citoyens et citoyennes suisses sont appelés à se rendre aux urnes le 2 décembre pour dire s'ils acceptent ou non que les quatre arrêtés fédéraux urgents contre la surchauffe soient prolongés pour deux ans. Pourquoi le peuple et les cantons doivent-ils obligatoirement se prononcer ? Qu'est-ce que la surchauffe économique ? Pourquoi et comment la Confédération a-t-elle pris ces mesures ? Quelles seraient les conséquences soit d'un rejet, soit d'une prolongation de ces arrêtés ?

Ces arrêtés sont soumis au référendum obligatoire dans le délai d'une année après leur entrée en vigueur (20 décembre 1972) parce qu'ils dérogent à la Constitution fédérale. D'après celle-ci, en effet, la Confédération peut prendre des mesures pour combattre les crises économiques, mais seulement en cas de dépression et de chômage. Actuellement, nous sommes, depuis quelques années, dans un état de crise économique, mais inverse : on n'arrive plus à produire autant de biens que la demande l'exige. La Constitution n'a pas prévu un tel cas. Alors le Parlement a chargé le Conseil fédéral de prendre des mesures pour tenter de freiner cette crise, mais, comme une partie d'entre elles dérogent à la constitution, le peuple et les cantons doivent pouvoir dire, au bout d'une année, s'ils sont d'accord ou non de prolonger ce régime d'exception.

Spirale de l'inflation

Cette crise dans laquelle nous nous trouvons atteint le monde entier. Parce que, presque nulle part, on n'arrive à produire suffisamment pour satisfaire à toutes les demandes, les produits disponibles renchérissent.

En Suisse, c'est particulièrement visible parce que nous n'avons pas de matières premières et que nous ne pouvons subsister qu'en vendant à l'étranger des produits très élaborés à partir de matières importées, grâce au travail d'une main-d'œuvre qualifiée. En somme, il faut que nos exportations rapportent suffisamment pour payer nos importations et assurer l'existence de la population dans la mesure où la production intérieure n'y suffit pas. C'est à peu près le même principe pour les services (assurances, banques, etc.). Parce que les matières premières renchérissent et que la main-d'œuvre est rare en Suisse, il faut plus d'argent pour les obtenir. On demande alors aux banques des crédits, que l'on rembourse avec le produit des activités que ces crédits permettent d'entreprendre. De fois en fois, la masse monétaire augmente. Si elle le fait proportionnellement à l'augmentation de la production, il y a équilibre. Mais quand la masse des moyens de paiement augmente plus rapidement que la productivité, la spirale de l'inflation s'enclenche.

On achète des terrains très cher parce qu'ils sont rares, pour y installer des usines ou pour loger des employés que

l'on paie de plus en plus cher pour les garder. Avec des revenus plus élevés, on achète plus et il faut donc produire encore plus. C'est la surchauffe générale parce que l'on manque d'espace et de main-d'œuvre et que l'on a pris l'habitude de consommer de plus en plus.

Action de l'Etat

L'idéal, dans une telle situation, serait que chacun se restreigne volontairement, mais c'est un idéal... Il faut donc que l'Etat intervienne, et cela sur tous les facteurs qui, accumulés et agissant les uns sur les autres, provoquent l'inflation. En ce qui concerne les facteurs extérieurs, la Suisse ne peut évidemment pas empêcher les importations de renchérir, mais sur le territoire helvétique, le Parlement a interdit depuis l'an dernier l'achat de terrains et d'immeubles par les étrangers et pénalisé leurs placement de capitaux dans notre pays. Il a aussi cherché à freiner l'inflation interne, précisément par les quatre arrêtés en question.

Le premier, sur le crédit, s'attaque aux causes du mal et forme la base du système. Il interdit aux banques d'augmenter leurs crédits au-delà d'une certaine limite, il les oblige à mettre de côté des montants équivalant presque aux crédits qu'elles accordent, il limite aussi le nombre et le montant des emprunts publics émissions d'obligations par exemple.

Le deuxième arrêté a pour objectif de stabiliser le marché de la construction et de ne permettre que les constructions vraiment nécessaires. Il freine la démolition des bâtiments encore utilisables et la construction d'habitats de luxe. Il établit une échelle de priorités : les constructions les plus nécessaires sont autorisées sans délai, celles qui ne sont pas indispensables mais utiles doivent attendre un certain délai, les autres attendront des jours meilleurs. Les mesures d'application sont régulièrement adaptées à l'évolution du marché de la construction et le Conseil fédéral peut même en suspendre partiellement ou totalement les effets.

Le troisième arrêté, sur les amortissements fiscaux, permet de réduire les abattements d'impôt que peuvent obtenir les entreprises pour les montants qu'elles consacrent à des investissements. Ces dégréments ont pour but d'encourager les entreprises à investir, donc à créer des capacités de production nouvelles et par conséquent des emplois nouveaux. En ce moment, on a vu que ce n'était guère souhaitable. Du fait que les impôts sont perçus avec un certain décalage, cet arrêté n'a pas eu encore d'effet financier. Pour la même raison, il serait valable jusqu'à fin 1976 et non fin 1975 comme les autres arrêtés.

M. Prix

Le grand public n'est pas très familiarisé avec ces trois premiers arrêtés, mais les banquiers, les industriels et les entrepreneurs se débattent tous les jours avec les difficultés et les complications qu'ils entraînent. Le quatrième arrêté sur la surveillance des prix, des salaires et des bénéfices, est au contraire bien connu, car il est concrétisé par l'action de M. Schürmann, qui ne se borne pas, et de loin, au fameux "mur des lamentations". Son but : non pas bloquer les prix et les salaires, comme on le croit trop souvent, mais chercher à

éviter les hausses "abusives", c'est-à-dire qui ne sont pas justifiées par une augmentation des coûts (par exemple les hausses de prix décrétées avant que le prix de la matière première utilisée ait renchéri) ou par une amélioration de rendement. Et cette action a été efficace, quoi qu'en dise. Qu'il nous suffise de rappeler qu'au printemps dernier, une banque a essayé d'augmenter le taux de certains de ses hypothèques. Si le propos n'était pas immédiatement intervenu, et avec succès, le mouvement aurait rapidement pris de l'ampleur et les loyers auraient encore augmenté.

Prises de position

Les partis et les groupements professionnels n'ont pas encore tous pris

Il faut rappeler que c'est grâce à l'aide de la Fondation pour la formation civique des femmes (SAFFA 58) que nous pouvons publier des informations régulières sur les votations fédérales.

position sur cette votation. Jusqu'à présent, les opposants les plus déterminés se recrutent dans l'industrie du bâtiment et les arts et métiers. Mais les banquiers, qui sont bien placés pour apprécier l'évolution de l'inflation en Suisse et dans le monde, se sont prononcés pour la prolongation, donc pour un quadruplé "oui". L'Union syndicale suisse — et probablement à sa suite le parti socialiste — recommande le "oui" pour les trois premiers arrêtés, mais le "non" pour le dernier parce qu'il permet de surveiller aussi les salaires. Du même coup, elle rejette la surveillance des prix et celle des bénéfices des entreprises.

Elle semble donc faire bon marché de l'intérêt qu'ont les travailleurs à la surveillance des prix. D'autre part, elle se prive d'une arme vis-à-vis des patrons. Depuis longtemps, en effet, les syndicats luttent pour que chacun puisse voir comment sont répartis les profits des entreprises. La surveillance des bénéfices, qui ne pourraient avoir d'effet qu'en 1974, lorsque les sociétés auront bouclé leurs comptes de 1973, fournirait une excellente occasion d'améliorer cette "transparence". D'ailleurs, les syndicats ne sont pas unanimes. Certains d'entre eux sont favorables à un quadruplé "oui".

Ces quatre arrêtés, ensemble, forment un tout cohérent. Ils commencent seulement à agir et on n'en verra pleinement les effets que dans les deux années qui viennent. Si on refuse de les prolonger, le renchérissement sera encore bien plus fort que maintenant. Il faudra alors recommander à intervenir, et cette fois avec des mesures encore plus sévères.

Formation permanente et famille

Il est de bon ton, aujourd'hui, — et à juste titre, je m'empresse de le dire — de penser que le mariage, la famille, doivent plus empêcher la femme de parfaire sa formation. Cela n'a pas toujours été le cas, loin de là. Combien connaissons-nous de femmes qui, sirot maries, se sont retranchées dans leur appartement. A croire que la formation, et particulièrement les études universitaires, n'était entamée que pour "trouver un mari" comme le prétendaient les étudiants mères. Comme ils le prétendent encore, d'ailleurs. Qui n'a pas entendu cette rumeur "coller" à une jeune fille qui commence ses études de médecine ? Ou aux innombrables étudiantes de l'Ecole d'interprétation de Genève ?

Mais, c'est le passé. Les gens "évolués" savent que la femme trouve à une formation autant d'intérêt qu'un homme. Et puis, n'est-ce pas, dire négligemment à ses copains "Ma femme, qui est licenciée en sociologie..." Sans préciser que la femme en question, entre la cuisine, le ménage et les enfants, trouve péniblement le temps de lire trois lignes d'un traité sur le visage de l'Europe contemporaine, le soir, avant de s'endormir dessus d'ailleurs. Ou, au mieux de travailler trois heures par jour... Mais cela, c'est une autre histoire.

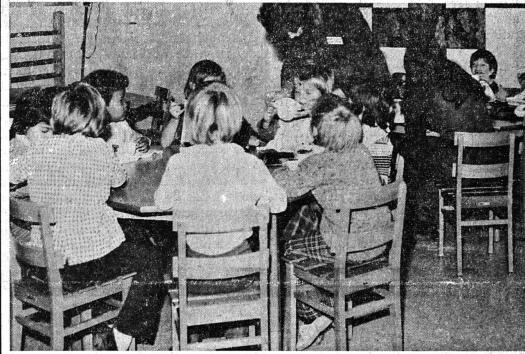
En effet, ce dont je veux parler aujourd'hui, c'est des facilités offertes aux femmes qui désirentachever ou compléter leurs études universitaires. Profiter d'une période où elles ne peuvent travailler à plein-temps pour réaliser le magnifique principe de l'éducation permanente.

Soyons plus précis, je veux parler de l'absence de telles facilités. On pourrait en effet penser que l'Université, siège des intellectuels progressistes — pensionnés — par définition, offrait à tout le moins une crèche pour les enfants des étudiantes mères de famille. Or, il n'en est rien. A l'exception du canton de Fribourg, propulsé à l'avant-garde des cantons romands !

A Genève, il existe une crèche universitaire, réservée en priorité aux habitants de la Cité Universitaire, c'est-à-dire, pratiquement, exclusivement. La crèche se trouve à la Cité. Qui, elle, est à une demi-heure, à pied, de l'Université...

A Lausanne, pas de crèche universitaire. Pas plus qu'à Neuchâtel.

A Fribourg, en revanche, il existe une crèche équipée pour une quinzaine d'enfants, située entre l'Université de Peyerrolles et celle de la Miséricorde. Elle est provisoirement au Centre des étudiants (dix minutes à pied). C'est ainsi que les étudiantes mères de famille doivent ou renoncer, ou placer leurs enfants dans les crèches de quartier surchargées, au risque de prendre la place d'un enfant dont la mère doit travailler par nécessité. Mesdemoiselles les députées qui lisez "Femmes suisses", Mesdemoiselles les conseillères nationales, n'y-a-t-il pas moyen d'encourager la création de telles crèches ? Martine Chenou



Où iront-ils ?

ABONNEMENT - CADEAU

Cette année à nouveau nous vous proposons les abonnements-cadeaux. Il n'est pas trop tôt pour songer à nos amies proches ou lointaines auxquelles "Femmes Suisses et le Mouvement féministe" apportera un message mensuel qui leur donnera une idée d'ensemble de la vie féminine et féministe en Suisse.

Un abonnement à notre journal est UN CADEAU QUI DURE TOUTE L'ANNÉE. Comme précédemment, trois abonnement offerts donnent droit à un quatrième gratuit, qui peut être justement celui du donneur. Veuillez nous renvoyer la formule suivante, dûment remplie, et nous nous chargerons d'expédier le premier numéro, soit celui de Noël, en indiquant le nom du donneur.

A découper et à renvoyer à l'Administration du journal "Femmes Suisses", 23, route de Prévessin, 1217 Meyrin. Veuillez envoyer de ma part le journal pendant l'année 1974 aux adresses suivantes :

1.
2.
3.
4. (abonnement gratuit)

Nom et adresse du donneur (prire d'écrire lisiblement) :

Signature :

P.S. — Prire d'utiliser cette formule aussi pour les abonnements-cadeaux offerts les années précédentes et renouvelables en 1974.

Abonnement simple : Fr. 15.—

Abonnement de soutien : Fr. 20.—

Abonnement pour l'étranger : Fr. 17.—

A NOS ABONNÉS

Dans ce numéro de novembre, nos abonnés trouveront encarté un bulletin de versement qui leur permettra d'acquitter leur abonnement pour 1974. Nous leur serions reconnaissants de le payer le plus vite possible. Nous remercions les abonnés qui ont déjà versé le montant de leur abonnement de l'année prochaine et les prions de ne pas tenir compte du précédent bulletin de versement.

POUR NOËL OFFREZ UN ABONNEMENT-CADEAU !

une personne
toujours bien conseillée:



1872

La cliente
de la
**SOCIÉTÉ
DE
BANQUE SUISSE**



E 1436